

Questions fréquentes au 1er cycle

Trouvez des réponses à plusieurs de vos questions en consultant cette section qui porte essentiellement sur l'**admission** au baccalauréat en travail social

1. Quelle est la procédure pour déposer une demande d'admission?

Les demandes d'admission à l'Université Laval se font [en ligne](#). La date limite pour le dépôt d'une demande au baccalauréat en travail social est le 1er mars. Les admissions se font uniquement l'automne.

2. Combien de candidatures sont admises par année au baccalauréat en travail social?

Il s'agit d'un programme contingenté où l'on accepte 155 étudiants sur environ 700 demandes annuellement.

3. Comment la cote est-elle calculée pour faire les offres d'admission?

Si vous possédez uniquement un diplôme d'études collégiales (DEC) ou son équivalent, seule la cote de rendement collégial est considérée dans le calcul. Si vous possédez un DEC ET acquis 12 à 49 crédits universitaires, 2 % est attribué à chaque crédit universitaire obtenu dans le cadre d'un programme régulier de premier cycle, en plus de la cote R collégiale. Si vous avez obtenu 50 crédits universitaires ou plus, la cote R collégiale n'est plus prise en compte dans le calcul.

4. Qu'est-ce qu'un programme régulier de premier cycle?

Il s'agit d'un programme de certificat ou de baccalauréat. Un microprogramme de premier cycle, des études libres ou des études de 2^e ou de 3^e cycle ne peuvent pas être considérées dans le calcul de la cote de rendement universitaire.

5. Quand aurais-je une réponse?

Les offres d'admission sont transmises aux candidats du cégep au plus tard le 16 avril et les autres, au plus tard à la mi-mai. Vous pouvez recevoir une offre d'admission définitive, une offre d'admission conditionnelle, une offre en liste d'attente ou un refus. Il est de votre responsabilité d'effectuer le suivi régulier de votre demande d'admission dans [monPortail](#). La date limite d'acceptation de l'offre d'admission par les collégiens est le 1er mai. Les candidats universitaires ont un délai de 10 jours ouvrables pour répondre à l'offre d'admission.

6. À combien s'élèvent les frais de scolarité?

Cela dépend de plusieurs facteurs, entre autres, si vous étudiez à temps partiel ou à temps complet. Pour plus de détails, consultez la page [Coût des études et bourses](#).

7. Combien d'heures devrais-je consacrer à mes études à l'extérieur des heures de cours?

Pour chacun des cours auxquels vous êtes inscrit, vous devez consacrer chaque semaine, 3 heures de présence en classe et 6 heures de travail personnel. Si le cours est offert en ligne, le nombre d'heures en présentiel peut varier.

8. Quelles sont les perspectives d'emploi pour un titulaire du Baccalauréat en travail social?

Les travailleurs sociaux exercent leur profession au sein du réseau public de la santé et des services sociaux et sont également au service du développement des collectivités (municipalités rurales aux prises avec des problèmes d'exode, quartiers urbains aux prises avec des problématiques de violence et de criminalité, collectivités aux prises avec des problèmes environnementaux, etc.). De même, les travailleurs sociaux interviennent auprès de différentes communautés et de divers groupes d'intérêt (communautés immigrantes, communautés autochtones, minorités linguistiques, femmes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, travailleurs et groupes d'intérêt divers, etc.), d'établissements correctionnels, d'organismes communautaires de services aux personnes et d'organismes de développement économique, en plus d'exercer dans le secteur privé.

La réussite du baccalauréat en travail social donne accès au titre réservé de travailleur social délivré par l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ)

9. J'ai été refusé au baccalauréat en travail social. Qu'est-ce que je peux faire ?

Vous pouvez vous inscrire dans un programme de baccalauréat non contingenté ou de certificat, dans le but d'augmenter vos résultats. Afin de faire un choix éclairé, vous pouvez consulter la liste des programmes universitaires à partir de la [table des étalons](#) qui indique l'indice de force de chaque discipline qui influencera le calcul de votre valeur globale. Grâce à ce parcours universitaire, vous avez la possibilité de bonifier votre dossier scolaire et d'améliorer vos chances de succès lors d'une prochaine demande d'admission.

10. Est-ce que ma moyenne actuelle peut me permettre une admission au bac?

Nous ne pouvons pas vous donner de réponse précise. Le programme étant contingenté, les offres d'admission sont faites d'abord aux candidats les plus forts, jusqu'à l'atteinte du contingentement. Pour vous aider à vous situer par rapport à l'ensemble des candidats, vous pouvez consulter [la liste des programmes contingentés](#)

avec la cote la plus basse qui a été retenue l'année dernière. Vous pouvez également vous appuyer sur la Table des étalons qui vous donne l'équivalence de la cote Laval par rapport à votre moyenne.

11. Je n'ai pas fait de demande d'admission au baccalauréat pour l'automne, mais j'aimerais m'inscrire à quelques cours de la discipline, soit à la session d'hiver ou d'été, en vue de m'avancer dans le programme. À quels cours puis-je m'inscrire?

Vous pouvez déposer une demande d'admission au certificat en travail social pour y suivre des cours. Il y a des admissions aux sessions d'automne, d'hiver et d'été. Vous pouvez aussi suivre des cours de travail social aux [Études libres](#), car certains sont ouverts à tous. Toutefois, bien que les cours faits aux Études libres puissent être contributives au programme, ils ne comptent pas dans le calcul de la valeur globale à l'admission.

12. Est-il possible de suivre le programme de baccalauréat à temps partiel?

Oui, c'est possible. Toutefois, plusieurs cours sont à l'horaire seulement l'automne et d'autres seulement l'hiver. De plus, certains cours exigent des préalables. Pour vous guider dans vos choix de cours, vous pourrez vous référer à votre rapport de cheminement sur monPortail ou écrire à programmes1ercycleTSC@fss.ulaval.ca, une agente de gestion des études pourra vous accompagner.

13. J'ai déjà un certificat en travail social, est-ce que je vais être admis automatiquement au baccalauréat?

Non, le certificat n'est pas conçu pour faciliter l'admission au baccalauréat et ne garantit aucunement une admission automatique.

14. Si je fais le certificat en travail social, est-ce que tous les cours seront récupérés au baccalauréat?

Non. Bien que tous les cours du certificat soient reconnus au bac, à l'exception du SVS-1705, il y a de la place pour un maximum de 5 cours siglés SVS qui peuvent être reconnus au baccalauréat. Il s'agit du cours obligatoire SVS-1000 et de 4 cours optionnels siglés SVS.

15. Il me manque une ou des exigences particulières de programme. Est-ce possible de débiter quand même le baccalauréat et faire ce cours à la première session?

Oui. Toutes les exigences peuvent être satisfaites au cours de la première session d'inscription au programme.

16. Il me manque un cours ou mon épreuve uniforme de français à réussir pour obtenir mon DEC. Puis-je demander un délai et débiter quand même le baccalauréat à la session d'automne?

C'est possible. Toutefois, vous devez communiquer avec le [Bureau du registraire](#) afin de demander un délai d'obtention du DEC. À la mi-août, le Bureau du registraire acheminera un formulaire de demande de délai de DEC que vous devrez remplir et retourner avec une lettre de votre cégep mentionnant qu'il vous manque un seul cours pour l'obtention du DEC.

17. Que signifie être candidat adulte?

- Être âgé de 21 ans ou plus au moment d'entreprendre les études
- Détenir un diplôme d'études secondaires (DES) ou l'équivalent ou un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou une attestation d'équivalence de niveau de scolarité de 5e secondaire (AENS)
- Ne pas avoir obtenu de diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent
- Avoir quitté le système scolaire pour une période équivalente à au moins 2 années (en continu ou par intervalles)
- Être résident permanent ou citoyen canadien
- Avoir acquis moins de 12 crédits universitaires de 1er cycle

18. J'ai étudié en travail social (ou autre programme) dans une autre université, peut-on me reconnaître des équivalences?

Oui, une reconnaissance d'équivalences est possible lorsque le contenu correspond à celui offert à l'Université Laval. Consultez le [Catalogue des équivalences sur Capsule](#) et si vos cours y figurent, ils devraient être reconnus. S'ils n'y figurent pas, vous pouvez nous fournir le plan de cours détaillé et nous procéderons à son analyse afin de déterminer s'il s'agit d'une possible équivalence. Un maximum de 45 crédits peut être reconnu en équivalence ou dispense.

19. Dans le cadre de mon travail, j'ai acquis de l'expérience en travail social ou dans un domaine connexe. Est-ce possible de me reconnaître des équivalences extrascolaires?

Oui, c'est possible d'obtenir une reconnaissance d'acquis extrascolaire, après avoir été admis et inscrit au programme. Pour ce faire, vous devrez [remplir une demande de recevabilité](#). La reconnaissance d'acquis extrascolaire est incluse dans le maximum de 45 crédits reconnus en équivalences ou dispenses.

20. Si je possède un DEC dans un domaine connexe au travail social, est-ce que certains cours peuvent être reconnus en équivalences?

Non. Aucun cours de niveau collégial ne peut être reconnu au baccalauréat en travail social ou au certificat en travail social, puisqu'il s'agit d'un niveau universitaire. Seulement des cours réussis dans le cadre d'une technique reconnue par une entente de passerelle DEC-BAC peuvent être récupérés dans le baccalauréat.

21. Si je possède un DEC sans mention, est-ce que cela empêche mon admission au programme?

Non. La base de l'admission au bac est le DEC, qu'il soit spécialisé ou sans mention. L'important c'est d'avoir obtenu le diplôme et d'avoir réussi le préalable de méthodes quantitatives en sciences humaines, ainsi que le cours d'introduction à la psychologie.

22. Si je ne réussis pas à être admis au bac, est-ce que le certificat peut me permettre d'accéder aux mêmes postes professionnels?

Non. Par ailleurs, ce certificat peut être jumelé à deux autres certificats et permettre l'obtention du diplôme de baccalauréat multidisciplinaire.

23. Est-ce que le diplôme de bac multidisciplinaire peut me permettre de devenir membre de l'Ordre?

Non, pas directement. Toutefois, si vous possédez une expérience en travail social ou si vous avez suivi des études en travail social à l'extérieur du Québec, vous pourriez obtenir le statut de membre après avoir déposé votre demande à l'Ordre, avec les pièces justificatives. Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le site de [l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec](#).

24. J'ai été admis au certificat comme candidat adulte, avec une scolarité préparatoire à réussir. Est-ce que je peux être admis au bac avec les mêmes conditions, tout en commençant des cours du programme?

Non. L'admission dans un programme contingenté est impossible en scolarité préparatoire. Tous les cours de la scolarité préparatoire doivent être réussis avant d'entreprendre le programme.

25. Si je dépose une demande d'admission comme candidat adulte, est-ce que je peux transmettre des lettres de recommandation pour influencer positivement la décision du comité d'admission?

Non. Seuls les résultats scolaires, le cv et la lettre de motivation sont considérés lors de l'analyse des candidatures adultes.

Vous avez des questions supplémentaires?

Contactez-nous par téléphone au 418-656-2131, poste 405559, ou par courriel à l'adresse programmes1ercycleTSC@fss.ulaval.ca!